

EXTRAIT du REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

~~~~~

**OBJET** : Débat d'Orientation Budgétaire 2022 – Budget général et annexes – budget régie des énergies

Séance du 26 janvier 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-six janvier, à dix-neuf heures et dix minutes, en application de l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de Plateau d'Hauteville (Ain), se sont réunis en la salle des fêtes de Hauteville-Lompnes sur la commune de Plateau d'Hauteville, sur la convocation qui leur a été adressée par courrier électronique le vingt janvier deux mille vingt-deux.

**Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 29**

**Membres présents : 18**

Sébastien BEVOZ, Claire BILLON-BERTHET, Joël BERGEOT, Didier BOURGEOIS, Corinne BOYER, Gérard CHAPUIS, Bernard CORTINOVIS, Jean-Michel CYVOCT, Solange DOMINGUEZ, Jacques DRHOVIN, Philippe EMIN, Gaëlle FORAY, Patrick GENOD, Alexandre LALLEMENT, Gilbert LEMOINE, Alain MASSIRONI, Eliane MERMILLON, Nicole ROSIER.

**Membres absents excusés avec pouvoir : 10**

Olivier BROCHET pouvoir à Madame Gaëlle FORAY  
Humbert CRETIER pouvoir à Monsieur Joël BERGEOT  
Jacques FUMEX pouvoir à Monsieur Jacques DRHOVIN  
Maria GUILLERMET pouvoir à Monsieur Le Maire  
Karine LIEVIN pouvoir à Madame Solange DOMINGUEZ  
Stéphane LYAUDET pouvoir à Monsieur Patrick GENOD  
Jessie MARIN pouvoir à Madame Claire BILLON BERTHET  
Christine MARTINE pouvoir à Monsieur Gilbert LEMOINE  
Marie-Hélène PERILLAT pouvoir à Monsieur Sébastien BEVOZ  
Stéphanie PERNOD BEAUDON pouvoir à Monsieur Didier BOURGEOIS

**Membres absents excusés, sans pouvoir : 1** Sonia ZANI

**18 présents, 10 pouvoirs, soit 28 votants.**

Le document du DOB a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux, par voie électronique le 20 janvier 2022.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à l'article 2312-1 du CGCT modifié par l'article 107 de la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, il est nécessaire qu'un débat sur les orientations budgétaires se déroule dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, la structure et la gestion de la dette, proposés pour l'ensemble des budgets de la Commune, portant notamment sur :

- les résultats probables du budget général et des budgets annexes de l'exercice 2021, et du budget de la régie des énergies,

- les reports d'investissements en dépenses et en recettes,
- la simulation de l'exercice 2022,
- l'estimation des bases et des taux d'imposition de 2022.

**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2022,
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8 du CGCT,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS, TOUS LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE AU REGISTRE.**

Copie certifiée conforme au registre des délibérations.

Le Maire, Philippe EMIN

